

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Prestation de service pour les accueils de loisirs, aide spécifique rythmes éducatifs, aide aux temps libres – Conventions à conclure entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Quatre conventions conclues entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or permettent la perception de subventions, appelées :

- « prestation de service » au titre des objectifs et du financement des accueils de loisirs sans hébergement : une pour les ALSH périscolaires, une autre au titre des ALSH extrascolaires et une dernière au titre du dispositif « Dijon Sports Loisirs Jeunes »

- « aide spécifique rythmes éducatifs » au titre des objectifs et du financement en soutien aux activités organisées dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Ces conventions étant parvenues à échéance le 31 décembre 2017, la ville envisage de poursuivre cet engagement contractuel pour une période de quatre ans en maintenant la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Les activités proposées dans ce cadre doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination. Par ailleurs, la ville s'engage au respect des obligations légales et réglementaires notamment en matière d'agrément et de conditions d'ouvertures de ses structures.

En contrepartie, la CAF verse une aide financière calculée en fonction des fréquentations et sur la base d'actes (heures enfants) qui s'élève annuellement à 1 154 000 €

Par ailleurs, le règlement intérieur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or prévoit le financement d'une aide aux temps libres, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à un plafond fixé annuellement. Cette aide est utilisable pour la fréquentation d'un accueil de loisirs extrascolaire avec ou sans repas, pour les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à déduire le montant de l'aide, selon le barème en vigueur sur l'année en cours, du coût de la journée d'accueil pour les familles ayant-droit.

Le remboursement de cette aide financière est versé sous forme de subvention à la Ville, pour l'année N, au 1er trimestre de l'année N+1, après transmission des bordereaux récapitulatifs annuels.

Cette convention est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver les projets de conventions d'objectifs et de financement à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leurs économies générales ;

2- m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**